

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2018281BS0405**

Réunion du Bureau Syndical du 8 octobre 2018

Date de convocation : 28 septembre 2018

Date d'affichage : 9 octobre 2018

OBJET : Acquisitions de terrains pour postes de transformation.

L'an deux mille dix-huit, le huit du mois d'octobre à 9 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	17
Nombre de procuration au moment du vote :	3

Le Président

Expose

- Que dans le cadre de ses travaux, le SDEG 16 se propose d'acquérir des terrains afin d'y édifier des postes de transformation en cabine.
- Que les dossiers concernés sont les suivants :

Communes	Lieux dits	Nom du poste	Parcelles	Surfaces en m ²	Prix au m ² en €	Propriétaires
REIGNAC	Chez Brivet	Chez Brivet	ZM 34	9	16,00	Monsieur Henri BERTHOMME
RIVIERES	La Croix Rouge	L'Allée	ZD 34	15,3	Cession gratuite	Monsieur Jérôme RINGUET
SAINT GENIS D'HIERSAC	Le Penchant	Le Penchant	G 1209	12,5	Cession gratuite	SARL Les Chenevières représentée par M. Jean-Claude GUILLOT (gérant)

Propose :

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à l'acquisition des terrains précités.

Précise :

- Qu'en application de l'article 17.3 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2016354CS0412 du Comité Syndical du 19 décembre 2016 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser ces acquisitions.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Confirme** que les projets exécutés par le SDEG 16 sont d'utilité publique.
- **Autorise** le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à l'acquisition des terrains précités.
- **Décide** que le SDEG 16 prendra à sa charge tous les frais relatifs à ces acquisitions.
- **Précise** qu'il y aura lieu de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges éventuellement inscrits, conformément à l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales.

- Décide d'**inscrire** les sommes nécessaires au budget.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.